REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT
SAINT-LO
VILLE DE
VILLEDIEU-LES-POELES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire compte tenu de
• l'affichage en Mairie du 30/05 au 13/06/2011
• La notification faite le 30 MAI 2011

Date de la convocation : 17/05/2011
Nombre de Conseillers :
* en exercice - **27**
* Présents - **18**
* Votants - **21**

Séance ordinaire du 26 mai 2011
L'an deux mil dix le vingt six mai à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de la commune de Villedieu-Les-Poêles, dûment convoqué par ***Daniel MACÉ*** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de ***Daniel MACÉ***, Maire de VILLEDIEU-LES-POELES.
Présents : Mr MACÉ, Maire, Mr LEMAÎTRE, Mme LEMOINE, Mr GUILLOU, Mme LE PROVOST, Mr VATTIER, Mme VILLAIN, Adjoints au Maire, Mme LAURANSON, Mr CLAIRAY, Mme BINARD, Mr VILLAESPESA, Mme DELALANDE, Mr BELLÉE, Mme MARTINE, Mr MONTIGNY, Mme GOHIER, Mr LECHEVALLIER, Mr DETREZ.
Absent représenté : Mme GAUTIER par Mme LEMOINE.
Mr REGNAULT par Mr LECHEVALLIER.
Melle JOUENNE par Mr MACÉ.
Absent excusé : Mr GINARD.
Absent : Mr DARTOIS, Mr LEHERICY, Melle FORT, Mr MARTIN, Mme LÉPICIER.
Mme MARTINE désignée conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

REGLEMENT DE VOIRIE – 2011/50

Mr le Maire rappelle que l'article R141-14 du Code de la voirie routière prévoit : " *Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.* "
Par ailleurs, la commune engage actuellement des travaux de réfection totale du centre ville, ce qui doit s'accompagner par une période de suspension de demande de travaux par les concessionnaires pour une période assez longue fixée à 10 ans. C'est pourquoi, j'ai proposé la rédaction suivante de l'article 59 " Travaux non coordonnés » de la manière suivante : « *Après exécution des travaux de voirie, la commune de VILLEDIEU LES POELES n'accordera plus, sauf cas de force majeure ou justifié par un impératif de service public, d'autorisation de travaux dans la voie concernée :*

→ *Pendant un délai de 10 ans pour les travaux,*
→ *En cas d'autorisation dérogatoire à cette mesure, la commune de VILLEDIEU LES POELES se réserve le droit de demander des mesures exceptionnelles concernant les conditions d'exécution des travaux et des réfections.*

Toutes mesures propres à assurer la sécurité et, le cas échéant, la remise en état de la voirie doivent être prise immédiatement par l'intervenant. Si après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans réaction de la part de l'intervenant, la commune dans le délai fixé par la mise en demeure fera faire le nécessaire aux frais du contrevenant. »

Considérant l'engagement pris dans le programme de travaux de réfection de la voirie du centre ville et la nécessité de définir les conditions d'occupation du domaine public, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement de voirie où est intégré l'ensemble des réglementations liées à l'usage du domaine public.

Conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière, une commission s'est tenue le mardi 2 Mars 2011 en présence, notamment, d'ERDF et du directeur des services techniques de la commune. La Commission des Travaux s'est réunie le lundi 23 Mai 2011 pour étudier ce projet de règlement. Celle-ci a émis un avis favorable sur le projet de règlement de voirie.

VU l'avis de la Commission en date du Mardi 2 Mars 2011 constituée conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière,

VU l'avis de la Commission des Travaux en date du lundi 23 Mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (21)

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer le règlement de voirie selon le document ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Accusé de réception - Préfecture de Saint Lô

050-215006396-20110526-20110526_50-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 27/05/2011
Réception par le préfet le : 27/05/2011
Publication le : 30/05/2011

Le Maire,

Daniel MACÉ